

l'Automne, source de vie...

l'Automne, source de vie...

DÉPARTEMENT : OISE

Senlis

SAGEBA

Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Automne

Effectif légal du syndicat mixte 54

Nombre de membres en exercice 54

Nombre de membres Présent 27

Date de convocation 13/01/2022

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, à 18h00, le conseil syndical du SAGEBA s'est réuni en visioconférence, suite à la convocation qui lui a été adressée le 13 janvier 2022.

Membres en exercice : 54

Décisions GEMA - Membres en exercice : 22

Décisions SAGE - Membres en exercice : 38

Présents : 20

Présents : 9

Présents : 14

Votants : 20

Votants : 9

Votants : 14

Quorum : 18

Secrétaire de séance : M. Benoît DAVIN

Étaient présents :

Représentants des communes : Mme FRANCOIS, M. ANDRIN, M. ODENT, M. CHAUVIN, M. USAI, M. LECHEVALIER, Mme RANSON, Mme MERON, M. MASSON, M. PARMENTIER

Représentants de la CCPV : Mme DANNEEL, M. GAGE, M. HAUDRECHY, M. PETERS, M. PROFFIT

Représentants de la CCRV : M. DAVIN

Représentants de l'ARC-BA : M. PICART, M. DAMBRINE, M. BATTAGLIA, M. COMMERE, M. ARNOULD

Étaient excusés : Mme DEBRAY

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. DELIBERATION - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AUTOMNE ET SES ZONES HUMIDES AU BERAL - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE SUIVI ECOLOGIQUE DES TRAVAUX

Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 80% par l'agence de l'eau Seine-Normandie, de 10% par les fonds européens FEDER et de 10% avec la participation de deux propriétaires riverains.
Le reste à charge pour le SAGEBA sera alors de 0€.

Un prestataire doit être choisi pour le suivi écologique des travaux.

En effet, une nouvelle obligation réglementaire impose une surveillance afin que les travaux en phase de chantier n'impactent pas le milieu. Ainsi, le prestataire choisi devra participer aux réunions de chantier et réaliser un bilan environnemental avant et après le chantier.

Un appel d'offre a été réalisé avec en retour, quatre réponses :

- Ecosphère
- Alise
- Rainette
- Verdi

La commission appel d'offre, siégeant au bureau, a retenu le prestataire ayant la meilleure note. Il s'agit de Rainette pour un montant 3 600€.

À la vue des écarts de prix entre les offres, n'existe-t-il pas une différence technique également ?

En effet, les offres les plus chères ont une note technique plus élevée que celle de Rainette. Cependant le cahier des charges techniques n'étant pas conséquent, il est inutile de partir dans des critères techniques trop importants et donc trop chers.

L'offre de l'entreprise Rainette répond à toutes les missions répertoriées dans le CCTP.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Rainette comme prestataire assurant le suivi écologique des travaux au Berval.

2. DELIBERATION - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AUTOMNE ET SES ZONES HUMIDES AU BERAL - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Des travaux ambitieux et complexes (reméandrage, terrassement, reprofilage des berges, créations et restaurations de zones humides) doivent être réalisés sur la période de février à novembre 2022.

Le temps de travaux étant restreint, le SAGEBA n'a aucune marge de manœuvre.

Un appel d'offre a été réalisé, avec six réponses :

- CDES
- Environnement et forêts
- Forêts et paysage
- SETHY
- SMDA
- VINCI CT

SMDA nous a présenté une offre anormalement basse. Néanmoins, le maître d'œuvre (SAFEGE) n'a pas supprimé cette candidature.

Concernant le reste des candidatures, CDES et Forêts et paysages ressortent en tête du classement. Après un comparatif entre les deux prestataires, le bureau a opté pour l'entreprise Forêts et paysages, malgré le fait que CDES soit mieux placé dans le classement.

Un élu interpelle le président. Juridiquement est-il possible de choisir une entreprise qui n'est pas arrivée première dans le classement ? Le choix du SAGEBA peut-il être préjudiciable ?

Le maître d'œuvre peut-il effectuer une nouvelle évaluation ?

Mme DENTEL a échangé avec celui-ci et il lui a indiqué qu'il avait suivi scrupuleusement sa grille d'analyses. Une nouvelle évaluation lui demanderait alors de revoir toute son analyse sur ces cinq offres, ce qui à l'heure actuelle n'est pas d'actualité.

Mme DENTEL informe les élus qu'elle s'est renseignée sur le fait de choisir un prestataire arrivé deuxième dans le classement. Cela est possible à condition d'une argumentation solide.

Ici, ce choix pourrait se justifier par le fait qu'il y ait moins de deux points techniques d'écart, mais une différence financière de 80 000€.

Par ses arguments, nous pourrions être protégés d'un point de vue réglementaire

Il est demandé si un lien existe entre les maîtres d'œuvre et les deux sociétés mises en avant.

Il est difficile de répondre à cette question. Néanmoins, il semblerait qu'il existe des actions communes au sein de la filiale SUEZ/SAFEGE et CDES. Cependant, d'un point de vue juridique, les deux sont totalement indépendantes. Si cela avait eu une influence, SAFEGE n'aurait pu être maître d'œuvre et serait en port à faux.

De plus, l'entreprise Forêt et paysage a nettement cassé ses prix.

Si Forêts et paysages est choisi, placé en deuxième position, il y a de fortes chances pour que CDES demande des explications argumentées au SAGEBA.

Un élu interpelle le président. Sachant que le reste à réaliser pour le SAGEBA est nul, est-il bien nécessaire de prendre le risque de créer un conflit avec l'entreprise CDES ?

Un élu indique que si le cas venait à se représenter, le bureau ne devrait pas être automatiquement d'accord avec l'analyse présentée par le maître d'œuvre et lui en faire part.

Le président propose donc, afin d'éviter tout problème juridique qui pourrait perturber la mise en route des travaux, de choisir le prestataire arrivé en première position, soit CDES.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le choix de l'entreprise CDES comme prestataire assurant les travaux au Berval.

3. DECISION MODIFICATIVE - INDEMNITES DES ELUS EN 2021

Lors du dernier conseil syndical, le SAGEBA n'a pas assez augmenté les crédits pour les indemnités des élus, afin de permettre de mandater l'ensemble des indemnités jusqu'en décembre 2021.

Imputation dépenses

Section	article	Budget initial	Montant DBM	BP 2021 modifié
Dépenses fonctionnement	6531	15 847,91 EUR	+263,37 EUR	16 111,28 EUR
	6533	628 EUR	+ 48,62 EUR	676,62 EUR

Afin de maintenir l'équilibre financier de la section fonctionnement, nous allons effectuer une réduction au chapitre 11 « charges générales », à l'article 6251.

Répartit comme suit

Section	article	Budget initial	Montant DM	BP 2021 modifié
Dépenses de fonctionnement	6251	6591,18 EUR	311,99 EUR	6 279,19 EUR

Monsieur ARNOULD rappelle qu'au regard du contexte financier préoccupant du SAGEBA, toutes les dépenses doivent être efficientes. Ces augmentations de crédits sont à l'origine des indemnités du dernier trimestre 2020 imputées sur 2021. Il est donc cohérent de les accepter.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'augmentation des crédits au chapitre 65 sur le budget 2021.

4. DELIBERATION - DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'EXERCICE 2022

Le SAGEBA souhaite faire une demande de subvention auprès de la DETR concernant du matériel informatique.

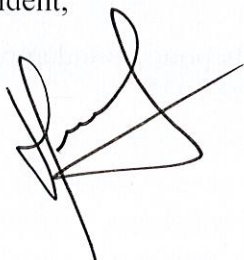
Afin de pouvoir effectuer cette demande, la prise d'une délibération est obligatoire.

Cette demande de subvention de 50% concerne l'achat de trois postes portables pour les techniciens et d'un poste fixe pour la secrétaire pour un montant évalué à 6 000€ HT.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la demande de subvention auprès de la DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h12.

Le président,



Le secrétaire de séance,

